

Règlement du Concours COCOBOOST

SESSION N°2

Article 1 – Organisation

Grand Cognac, Café Boost, CoCoWork et POP (Ci-après dénommés « les organisateurs ») s'associent pour lancer la seconde session du concours « *CoCoBoost* » du 6 septembre 2021 au 15 octobre 2021.

CoCoBoost est un concours local de pré-incubation totalement gratuit pour accompagner l'émergence et la valorisation de projets d'entreprises sur le territoire de Grand Cognac.

La participation au programme est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par les organisateurs.

Article 2 – Modalités de participation

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine.

La participation au programme se fait exclusivement, et donc à défaut de tout autre moyen, après inscription à l'adresse suivante : [Formulaire inscription dématérialisé](#)

Les participants doivent déposer leur candidature du 6 septembre 2021 (8h00) au 26 septembre 2021 (23h59). Les organisateurs se réservent le droit d'allonger la période de dépôts des candidatures.

Article 3 – Déroulé du programme

- Du 6 septembre (08h00) au 26 septembre 2021 (23h59) : **DEPOT DES CANDIDATURES**,
- Lundi 27 septembre 2021 : **PRE-SÉLECTION DE 5 PROJETS** par le consortium organisateur,
- Mercredi 29 septembre 2021 : **PREPARATION/COACHING SUR LES SUJETS DU PITCHS POUR LES 5 PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES**,
- Du 1er (dès publication) au 15 octobre 2021 (08h00) : **VOTE DE LA COMMUNAUTE POUR LE PRIX COUP DE COEUR**

Le prix coup de Cœur sera décerné par les internautes. Les 5 projets préalablement retenus par le comité de pré-sélection feront l'objet d'une communication (individuel et identique pour chacun des candidats) sur les réseaux sociaux des organisateurs le 1^{er} octobre 2021, ce que les participants acceptent expressément sans recours contre les organisateurs.

Seuls les « likes » et les partages comptabilisés seront issus des publications initiales, publiées sur la page Facebook de CoCoWork le 1^{er} octobre 2021. Tous « likes » ou partages à partir

d'une autre page que celle mentionnée ne seront pas comptabilisés dans l'attribution du prix « coup de cœur ».

Les votes (nombres de « likes » et partages) seront comptabilisés par les organisateurs à l'issue de la période de votes soit le 15 octobre (à 08h00), heure de clôture de prise en compte des votes). Le porteur de projet remportant le plus grand nombre de votes se verra attribué le prix coup de cœur.

Fin de comptabilisation des votes : 15 octobre 08h00.

- 15 octobre 2021 : **CONCOURS ET CHOIX DES LAUREATS**

Les cinq porteurs de projet préalablement sélectionnés présenteront leur projet devant le jury (3') afin que ce dernier choisisse le Lauréat du « Grand prix du jury ».

Si le gagnant du prix Coup de cœur devait être le même que le gagnant du Grand prix du jury, le candidat se trouvant en deuxième place (avec le plus grand nombre de vote de la communauté), se verrait remporter le prix coup de cœur.

Article 4 – Détermination des gagnants

Les critères d'éligibilité, puis d'évaluation, sont les suivants :

- * Porter un projet de création d'une nouvelle activité sur le territoire de Grand Cognac
- * Viser un modèle économique créateur d'emploi(s)
- * Au stade de l'idée et en recherche de validation de l'opportunité d'activité
- * Le jury valorisera particulièrement les projets faisant ressortir un caractère innovant

Le lauréat du « Grand prix du jury » sera déterminé par un vote du jury (*cf. composition article 6 du présent règlement*).

Le lauréat du « Prix Coup de cœur » sera déterminé par un vote des internautes entre le 1er octobre 2021 (dès publication) et le 15 octobre 2021 (08h00).

Article 5 – Dotation pour les lauréats

« **Grand Prix du Jury** » : Grand Cognac offrira au vainqueur du concours de « pitch » un parcours d'incubation de 6 mois composé d'une place dans l'espace de travail partagé CoCoWork à hauteur de 2jours/semaine durant 6 mois (date d'entrée devant intervenir avant le 30/06/2022 ainsi qu'un suivi personnalisé.

« **Prix Coup de cœur** » : le vainqueur du prix « Coup de cœur » se verra offrir par CoCoWork un parcours d'incubation composé d'une place dans l'espace de coworking à hauteur de deux jours /semaine pendant 3 mois (date d'entrée devant intervenir avant le 30/06/2022) ainsi qu'un suivi personnalisé proposé par l'agglomération.



Article 6 – Composition du jury

Le comité de sélection et le jury, souverains dans leurs choix, seront composés de personnes qualifiées mis en place à discrétion des organisateurs du programme.

Voici leur composition :

Comité de pré-sélection (27 septembre 2021) : Grand Cognac, Café Boost, CoCoWork et POP.

Jury final (15 octobre 2021) : comité de pré-sélection + Région Nouvelle-Aquitaine + BPACA

Article 7 – Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à déposer sa candidature du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du programme.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au programme se fait sous leur entière responsabilité. Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Tout participant qui serait considéré par les organisateurs comme ayant troublé le programme d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 8 – Données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant aux organisateurs à l'adresse suivante : Grand Cognac – 5, rue de Valdepenas- 16100 COGNAC

Article 9 – Cas de force majeure, réserve de prolongation

Le programme pourra être modifié, écourté ou annulé en cas de force majeure ou indépendant de la volonté des organisateurs. Les organisateurs se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant au présent règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au programme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

Article 10 – Convention de preuve

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des dispositions du présent concours.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement de la part des participants. Par ailleurs, les décisions du comité de pré-sélection et du jury sont sans appel.

Article 12 : Droit à l'image

Chaque participant concède aux organisateurs, et à toute personne agissant sous leurs ordres ou avec leur permission, l'autorisation irrévocable de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement.

Etabli le 4 aout 2021, à Cognac.